

## ARRETE MUNICIPAL n° 06 / 2025

### **Objet : Réglementation de la circulation Rue des écottés**

*Le Maire de la commune de Jublains,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de Mme GÉRAULT Sophie, représentant la société SANTERNE en date du 17 décembre 2024,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 2 rue des écottés.*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jeudi 30 janvier 2025, au niveau du 2 rue des écottés, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. La circulation sera modifiée et impactée en fonction de l'avancée des travaux pour la période citée ci-dessus.

La circulation pourra se faire sur demie chaussée et sera réglée par alternat au moyen de panneaux BK15, CK18 ou par feux tricolores suivant la configuration du chantier.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place et entretenue par **la société Santerne**

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- Mme GÉRAULT Sophie représentant L'entreprise Santerne

Fait à Jublains, le 27 janvier 2025.  
Le maire, Alain RONDEAU

